



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bénévolat

Question écrite n° 39183

Texte de la question

Mme Catherine Génisson attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le statut des bénévoles associatifs. Ces militants de chaque jour donnent beaucoup de leur temps, de leur savoir et de leur dévouement à l'accueil des jeunes et des moins jeunes, au développement des activités sportives et culturelles, contribuent à la formation citoyenne de nos jeunes compatriotes, sans compter et avec pour seule récompense, bien souvent, la satisfaction du devoir accompli. Elle lui demande dans quelle mesure, en vue de placer l'ensemble du monde bénévole au cœur de nos préoccupations et afin de manifester notre reconnaissance, il ne serait pas possible d'envisager une journée nationale de bénévolat qui pourrait être le prétexte à de nombreuses manifestations et à une reconnaissance officielle de la nation à l'égard de ses militants citoyens les plus engagés.

Texte de la réponse

Dans le cadre des assises nationales de la vie associative, qui se sont tenues les 20 et 21 février 1999, le Premier ministre a chargé Mme la ministre de la jeunesse et des sports de conduire une réflexion interministérielle et de faire toutes propositions relatives au bénévolat. L'objectif est de prendre un ensemble de mesures qui reconnaîtrait l'importance de l'engagement bénévole dans les activités associatives et sa valeur sociale, et qui en faciliterait l'exercice et le développement. D'ores et déjà, sur le plan législatif l'article 15-V de la loi 2000-37 du 19 janvier 2000, relative à la réduction négociée du temps de travail, dispose que les conventions ou accords collectifs étendus ou les conventions ou accords d'entreprises ou d'établissements relatifs à la réduction du temps de travail peuvent prévoir des stipulations spécifiques applicables aux salariés exerçant des responsabilités à titre bénévole au sein d'une association déclarée, afin de prendre en compte les contraintes résultant de l'exercice de leurs fonctions. Ces stipulations spécifiques peuvent porter, entre autres, sur le délai de prévenance, les actions de formation, la prise des jours de repos. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports a publié le 12 octobre 1999 une instruction récapitulant tous les arrêtés pris par les différents ministères pour lister les instances ouvrant droit à l'utilisation du congé de représentation institué par la loi du 7 août 1991. Dans le cadre de la discussion en cours, du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, le texte adopté par l'Assemblée nationale prévoyait, dans sa rédaction, trois mesures nouvelles en faveur des bénévoles : la prise en compte des acquis bénévoles pour l'accès aux qualifications permettant d'enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ; l'utilisation du congé individuel de formation pour s'ouvrir à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles ; la déduction fiscale des frais non remboursés engagés dans le cadre d'une activité bénévole. Ces deux dernières mesures concernent l'ensemble des associations. Le fonds national de développement de la vie associative a vu son budget augmenter de 24 à 40 millions de francs en 1999 afin de financer notamment la formation des bénévoles. Le décret 2000-202 du 3 mars 2000 réformant le fonctionnement de ce fonds, permet d'en renforcer l'interministérialité, d'améliorer la représentation et le rôle des associations et de lui redonner une pleine efficacité en faveur de la formation des bénévoles. Le comité interministériel des villes (CIV) lors de sa réunion du 12 décembre 1999 a demandé au ministère de la fonction

publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation d'étudier en concertation avec les organisations syndicales, les conditions dans lesquelles pourrait être instaurée, dans certains corps ou cadres d'emploi, une troisième voie d'accès ouverte aux bénévoles associatifs. Il a également proposé que le bénévolat constitue une première étape d'accès au dispositif des adultes relais dans les quartiers prioritaires. D'autres mesures ont été prises : elles concernent, d'une part, la participation des jeunes et des femmes à la vie associative dans les conventions d'objectifs « sport » et dans l'instruction relative aux formations financées par le FNDVA et, d'autre part, la prise en compte des acquis bénévoles dans l'accès aux formations conduisant à la licence professionnelle instituée, le 17 novembre 1999, pour le ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie. D'autres mesures encore sont en préparation concernant la prise en compte de l'expérience associative dans la validation des acquis, en liaison étroite avec les propositions de Madame Nicole Pery, secrétaire d'Etat chargée des droits des femmes et de la formation professionnelle, l'extension du congé de représentation, la responsabilité des bénévoles, la constitution d'associations mineurs, l'exercice d'une activité bénévole associative par les chômeurs et le développement de l'enseignement à la vie associative. Par ailleurs, le prélèvement de 5 % sur le montant des droits de diffusion télévisuelle des compétitions sportives, institué par le projet de loi sur le sport et la loi de finances pour 2000, constituera une aide directement affectée au soutien à l'encadrement des clubs sportifs locaux, largement assuré par des bénévoles. Madame la ministre de la jeunesse et des sports estime que ces différentes mesures constituent une avancée extrêmement significative. De nouvelles consultations de l'ensemble des ministères concernés seront poursuivies afin de déterminer le cadre législatif ou réglementaire des différentes mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour conforter cette reconnaissance du bénévolat. Les nombreux forums qui se sont tenus au niveau départemental ont montré également la nécessité d'une large information sur les droits et les devoirs des bénévoles. C'est pourquoi durant l'année 2000, le ministère de la jeunesse et des sports publiera, en liaison avec des ministères intéressés, un guide pratique du bénévole, qui sera très largement diffusé, et qui donnera ainsi l'occasion de manifester une nouvelle fois un soutien à l'action bénévole. Madame la ministre a donc privilégié, dans un premier temps, la mise en oeuvre de mesures concrètes destinées à faciliter l'engagement bénévole associatif et l'exercice du bénévolat, tout en le valorisant. La création d'une journée nationale du bénévolat n'a pas été envisagée à ce stade. Cette proposition sera soumise aux associations et à la réflexion interministérielle dans le cadre du dispositif de suivi qui a été mis en place par le ministère de la jeunesse et des sports. Cependant, il existe, depuis 1985, à l'initiative de l'Assemblée générale des Nations Unies, une journée internationale des volontaires le 5 décembre de chaque année.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39183

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 mars 2000

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7382

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2026